

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

**Date de convocation :**  
**10 octobre 2014**

**Date d'affichage :**  
**13 octobre 2014**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 13**  
**Votants : 14**

L'an deux mille quatorze, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes BEAUMONT Delphine, CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, POIRIER Véronique, PRENANT Emilie, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAURENT Patrice, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : M. FROGER Cyrille et M. LAUNAY Vincent qui donne pouvoir à M. GUELFF Cyrille.

Secrétaire de séance : Monsieur GUELFF Cyrille.

Monsieur le Maire propose que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Monsieur Cyrille GUELFF. Le Conseil municipal n'émet pas d'objection.

Puis, il rappelle que chaque élu a été destinataire par mails des compte-rendus des réunions de Conseil municipal des 4 juillet 2014 et 12 septembre 2014. Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ces compte-rendus. Monsieur LAURENT fait remarquer que le nom de famille de Madame BOS est mal orthographié sur le compte-rendu du 12 septembre 2014. La correction est apportée.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, d'approuver les compte-rendus des séances des 4 juillet 2014 et 12 septembre 2014.

**OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE : PRESENTATION PAR LE GESTIONNAIRE DU SERVICE.**

Monsieur le Maire présente monsieur COUTANSON de la Lyonnaise des Eaux au Conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la réglementation actuelle oblige les Collectivités à produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS). En l'occurrence, il s'agit du service public d'assainissement collectif pour la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON.

Monsieur le Maire précise qu'il a jugé intéressant que monsieur COUTANSON vienne présenter ce rapport 2013 au Conseil municipal en ce début de nouveau mandat et dit que cela ne sera peut-être pas possible annuellement. Monsieur COUTANSON répond

qu'il est à la disposition de la collectivité dans la mesure où son emploi du temps le lui permet.

Tout d'abord, monsieur COUTANSON annonce qu'en 2013, 367 foyers sont raccordés à l'assainissement collectif, ce qui représente une hausse de 6% par rapport à 2012. Mais, il pense que ce chiffre est un peu surestimé. En revanche, une baisse de 19% des volumes facturés a été constatée en 2013. Cette diminution s'explique par un changement de relève des compteurs d'eau en 2013 par VEOLIA EAU. Une régularisation sera donc effectuée en 2014. Il évalue à environ 28 000 m<sup>3</sup> les volumes à facturer. Monsieur le Maire explique que les volumes des m<sup>3</sup> facturés baissent annuellement. Monsieur COUTANSON ajoute qu'en moyenne, les volumes facturés en assainissement collectif sur le Département baissent de 1% par an.

Monsieur le Maire explique que les clients raccordés au tout à l'égout pourraient avoir deux factures : une pour la consommation d'eau potable et une autre pour la collecte et le traitement des eaux usées. Or, il a été décidé que les clients ne recevraient qu'une seule facture pour ces deux services. VEOLIA EAU collecte les fonds relatifs à l'assainissement collectif et les reverse ensuite à la Lyonnaise des Eaux. Celle-ci règle au final à la Commune la part relative à la collectivité.

Monsieur COUTANSON explique que l'augmentation de la part délégataire (abonnements et surtaxes) sur la facture d'assainissement est liée à la nouvelle station d'épuration. En effet, la Lyonnaise des Eaux a intégré les frais de fonctionnement de ce nouvel équipement dans son budget prévisionnel. Monsieur le Maire ajoute que la part du délégataire ne peut pas augmenter brutalement dans les années à venir car ses tarifs ne peuvent être revalorisés qu'en fonction de la formule d'actualisation prévue au contrat d'affermage.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a lissé l'augmentation des tarifs assainissement revenant à la collectivité sur plusieurs années afin d'éviter une brusque hausse des prix. Pour pouvoir effectuer des comparaisons entre collectivités, la facture type est réalisée sur un rejet de 120 m<sup>3</sup> d'eaux usées par foyer. En 2013, le coût d'un m<sup>3</sup> d'eaux usées facturé en TTC était de 1,91 euros et en 2014, il est estimé à 2,31 euros.

En 2013, le volume d'effluents traités a fortement augmenté. Cela s'explique par la forte pluviométrie. Il est donc possible d'en déduire que les réseaux sont sensibles à la pluviométrie. C'est pourquoi des travaux de mise en séparatif ont été réalisés Rue Saint Martin. Monsieur le Maire explique que la Commune a encore certains secteurs du bourg en unitaire d'où l'arrivée d'eau pluviale à la station par temps de pluie. Monsieur POMMIER demande à quoi correspondent les 65 909 m<sup>3</sup> d'effluents traités en 2013. Monsieur COUTANSON répond que ce sont les eaux reçues à l'ancienne station d'épuration (eaux pluviales et eaux usées). Il ajoute qu'un compteur existait à l'entrée de la station pour mesurer les arrivées. Monsieur POMMIER demande si le compteur mesure bien toutes les eaux. Plusieurs élus répondent par la négative en expliquant que l'eau servant à arroser le jardin, l'eau utilisée pour une consommation humaine ou pour remplir les piscines ne sont pas rejetées dans le réseau d'assainissement collectif ou uniquement en partie.

Sur l'ancienne station, les boues étaient liquides. De plus, quand il pleuvait la station était lessivée, ce qui explique le faible niveau de boues. Avec la nouvelle station, ce chiffre sera meilleur. Les boues d'épuration ont été intégralement épandues chez un agriculteur de la Commune, conformément au plan d'épandage. Mais, le fait que le plan d'épandage

soit établi sur les parcelles d'un seul agriculteur peut poser des difficultés. Monsieur le Maire indique que c'est pour cela que la Commune a fait le choix des roseaux pour la nouvelle station.

Des contrôles réguliers sont effectués pour mesurer la qualité des rejets. Un contrôle est demandé par le SATESE tous les ans pour contrôler le travail de la Lyonnaise des Eaux. Celle-ci a réalisé un contrôle supplémentaire. Les deux contrôles ont été satisfaisants à 100% sur l'ancienne station.

Des contrôles ont été réalisés par la Lyonnaise des Eaux sur les branchements. Des inversions ont été détectées. Les particuliers concernés vont être invités à remédier au problème. En outre, la Lyonnaise des Eaux a utilisé le diagrap pour faire un inventaire de l'état des réseaux d'assainissement collectif. Monsieur COUTANSON précise que le réseau sur la Commune est en bon état.

Puis, il détaille aux élus le compte financier de ce service. Pour le moment, c'est la Lyonnaise des Eaux qui supporte le déficit de ce service qui est en diminution.

En 2014, le rapport sera établi sur la nouvelle station. Monsieur COUTANSON dit que sur la nouvelle station, il n'a pas été installé de desableur et que les pompes ont déjà « trinqué ». Monsieur POMMIER demande pourquoi cet équipement n'a pas été prévu. Il lui répond que sur la nouvelle station, il n'a pas été jugé utile. Il ajoute que la Lyonnaise des Eaux, avant le lancement du marché, a regardé plus en détail la partie électromécanique prévue pour la nouvelle station et a moins regardé le matériel. C'est pourquoi, elle n'a pas demandé de desableur. Il remercie d'ailleurs la Commune de l'avoir associé au projet dès le début. Il précise que la nouvelle station est un bel outil mais quelques points restent à voir avant la réception des travaux. Monsieur le Maire indique que la Commune est d'accord et va être vigilante.

Enfin, monsieur le Maire complète cette intervention en annonçant que la Commune a perçu environ 55 000 euros de participation d'assainissement collectif en 2013 liée aux raccordements de nouvelles habitations sur le réseau d'assainissement collectif. Mais, cette somme n'est encaissée qu'une seule fois. Puis, il porte à la connaissance du Conseil municipal les emprunts restant à rembourser au titre du budget assainissement collectif : au 31 décembre 2013, la dette s'élève à 247 411,38 euros.

Monsieur le premier Adjoint signale que deux montées en charge du réseau d'assainissement ont été constatées Route du Mans, ce qui a permis de détecter des casses. Il fait donc remarquer que quand les derniers travaux de remise en état auront été effectués, il faudra probablement prévoir un nettoyage du réseau.

Monsieur le Maire propose aux élus d'aller visiter la nouvelle station d'épuration en compagnie de la Lyonnaise des Eaux. Après discussions, la date du samedi 22 novembre 2014 est arrêtée. Une autre date sera prévue ultérieurement pour la population quand les travaux d'espaces verts seront terminés et la pelouse aura poussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2013 qui est annexé à la présente délibération.

-de ne pas mettre ce rapport en ligne sur le site [www.services.eaudefrance.fr](http://www.services.eaudefrance.fr)

-d'informer la population soulignéenne que ce rapport est consultable en Mairie par le biais du site internet de la collectivité.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **OBJET : CANTINE, ACCUEIL ET TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) :**

### **1-Point sur les services et bilan financier.**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que son deuxième Adjoint a géré non sans problèmes ces trois services périscolaires.

#### **A-Cantine :**

Tout d'abord, monsieur le Maire explique au Conseil municipal que hormis le fait qu'un binôme ait été mis en place pour la surveillance des primaires sur le temps du midi, aucune modification importante n'a été apportée au fonctionnement de ce service.

Puis, il ajoute qu'un cahier a été mis en place pour noter les motifs de bâtons. A chaque bâton donné, un mot à l'en-tête de la Mairie est rédigé par l'agent ayant sanctionné l'enfant pour informer les parents du motif et est mis dans la chemise de liaison de l'enfant. Ce même document est utilisé dans le cadre de l'accueil et des TAP. Un autre cahier a été mis en place pour noter les soins prodigués en cas de blessures.

Enfin, il signale que le cuisinier a quelques soucis de santé actuellement et qu'il est possible qu'il soit amené à s'arrêter. Par conséquent, il fait remarquer qu'il conviendra de réfléchir à l'organisation à mettre en place en cas d'absence du cuisinier. En effet, la cuisine centrale du MANS ne travaille plus pour les Collectivités depuis le mois de mai 2014. Il est encore possible de se faire livrer des repas par un autre organisme si celui-ci n'est pas saturé mais en revanche, il ne pourra pas mettre du personnel à disposition.

Le bilan provisoire de ce service pour le mois de septembre 2014 a été communiqué aux élus.

#### **B-Accueil périscolaire :**

Au préalable, monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un binôme a également été mis en place pour la surveillance des enfants au niveau de l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'un incident a entraîné une tension avec les enseignants et a fait qu'il a demandé pour finir l'intervention de l'Inspectrice de l'Education Nationale. Monsieur le deuxième Adjoint au Maire dit qu'un enfant qui n'était pas inscrit à l'accueil périscolaire a été confié à une ATSEM par les enseignants pour qu'elle l'emmène à l'accueil périscolaire avec les enfants inscrits. Les enseignants ont confié cet enfant sans avoir appelé les parents au préalable. L'assistante maternelle qui devait le récupérer est restée plus longtemps que prévue en maternelle et est arrivée en retard côté primaire. Or, l'enfant pendant la descente vers l'accueil

périscolaire a quitté le rang et a été retrouvé par son assistante maternelle au niveau de la Place de la Mairie. Monsieur le Maire signale qu'un problème similaire était déjà survenu l'année dernière. En effet, les enseignants avaient confié un enfant au personnel communal en charge de la Cantine un midi où ses parents n'étaient pas venus le chercher sans en avoir averti les parents. Mais, le problème avait été réglé. Il avait été convenu que les enseignants devaient systématiquement téléphoner aux parents des enfants concernés avant de les confier au personnel communal.

Monsieur le Maire a donc rencontré la Directrice en compagnie de son deuxième Adjoint. Celle-ci s'est appuyée sur une circulaire de 1997 pour dire que les enseignants avaient fait leur travail et que la responsabilité de cet incident était communale. Or, une nouvelle circulaire est sortie en juillet 2014 et celle-ci démontrait que les enseignants étaient responsables car il n'avait pas fait leur travail. Monsieur le Maire explique, qu'au cours de cette rencontre, il a fait part de cette nouvelle circulaire à la Directrice. Mais, celle-ci a refusé l'application de celle-ci, d'où la demande de rendez-vous de Monsieur le Maire avec l'Inspectrice de l'Education Nationale. Le jour du rendez-vous, monsieur le Maire dit qu'il n'a pu être présent et qu'il a demandé à son deuxième Adjoint de le remplacer. Mesdames la Directrice et l'Inspectrice de l'Education Nationale étaient présentes.

Au cours de cette rencontre, monsieur le deuxième Adjoint a rappelé la circulaire de juillet 2014 et l'organisation mise en place par la Commune. Madame l'inspectrice de l'Education Nationale a trouvé que le cadre de la Commune était clair et l'a validé et a obligé les enseignants à appeler les parents quand ils ne sont pas là pour récupérer leurs enfants avant de les confier au personnel communal. Si aucun parent n'a pu être contacté par un des enseignants, l'enfant sera pris en charge par la Commune mais les parents paieront un tarif majoré. Monsieur le Maire fait remarquer que depuis cette rencontre, les relations sont un peu tendues avec l'école.

Cependant, pour améliorer l'organisation du service et suite aux souhaits des enseignants de savoir précisément les noms des enfants allant à l'accueil périscolaire, la Commune a modifié l'organisation de l'accueil pour le soir et le mercredi midi. Cette nouvelle organisation a été validée en commission école, précise monsieur le deuxième Adjoint. La Commune fournit désormais quotidiennement un tableau de présence aux enseignants. Un courrier a été adressé cette semaine aux parents pour les informer du changement d'organisation. Celui-ci sera effectif, à partir du 3 novembre 2014. Le matin, pas de modification, les parents déposent leurs enfants à l'accueil comme ils le souhaitent. En revanche, le soir et le mercredi midi, les parents utilisant régulièrement l'accueil périscolaire, doivent renvoyer une feuille de présence trimestrielle à la Mairie sur laquelle ils notent les jours de présence de leurs enfants à l'accueil. Pour ceux en ayant besoin ponctuellement, il leur suffit de prévenir la Mairie avant 10H le jour concerné.

Monsieur POMMIER dit que ce matin encore, il a entendu qu'un petit de 2 ans et demi s'était promené pendant deux heures dans LYON car il était sorti des Temps d'Activités Périscolaires. Il ajoute que toutes les semaines, il entend des problèmes durant les TAP à la radio. Monsieur le deuxième Adjoint au Maire dit que pour les TAP, il a refait un tableau avec la coordinatrice pour que les animateurs sachent précisément les enfants qui restent aux TAP. Seuls ces enfants sont pris en charge. Il ajoute que côté maternelle, si l'enfant n'est pas inscrit aux TAP et que ses parents ne sont pas présents à 15H pour le récupérer, les enseignants de maternelle doivent le garder. Mais, côté primaire, cela est différent.

Monsieur le Maire conclut en disant que c'est aux enseignants du primaire de descendre les enfants à l'accueil périscolaire après avoir appelé les parents s'ils ne sont pas là pour récupérer leurs enfants le soir ou le mercredi midi.

Le bilan provisoire de ce service pour le mois de septembre 2014 a été communiqué aux élus.

### **C-Temps d'Activités Périscolaires (TAP) :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Comité de Pilotage des TAP, composé de représentants de l'Association des Parents d'Elèves, d'élus, d'enseignants et de la coordinatrice s'est réuni le vendredi 3 octobre 2014. Au cours de cette réunion, le fonctionnement des TAP a été abordé ainsi que les activités préparées en vue du Téléthon, de Noël et de la kermesse. Monsieur le Maire précise qu'un froid a été ressenti au niveau des enseignants quand il a été annoncé que les TAP permettrait de travailler en vue de la kermesse. Monsieur le deuxième Adjoint dit que cette décision a été prise quand les enseignants ont informé l'Association de Parents d'Elèves qu'ils ne participeraient pas à la kermesse cette année, pour la première fois. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il va falloir préparer des chants, des danses... Monsieur le deuxième Adjoint lui répond que cela est prévu est que certains animateurs savent déjà ce qu'ils veulent faire. Monsieur le deuxième Adjoint poursuit en disant que la Commune peut être fière de ses TAP.

Monsieur le Maire dit qu'un courrier cosigné par la Directrice de l'école et la Commune a été distribué aux parents aujourd'hui pour rappeler les horaires d'école aux parents.

Puis, monsieur le Maire présente le bilan financier des TAP pour la période allant de septembre à octobre 2014. Il annonce qu'environ 1 439 enfants ont assisté aux TAP en 13 jours, soit environ 111 enfants par jour de TAP. Il fait remarquer que ce chiffre est positif puisque la Commune avait tablé sur 80-90 enfants. Le coût par enfant est de 2,83 euros par jour de TAP. Chaque jour de TAP coûte environ 314 euros. Monsieur le Maire précise qu'il a effectué un calcul en se basant sur cette première période de TAP. Il estime que les dépenses liées aux TAP seront d'environ 21 000 euros pour l'année scolaire à personnel constant. Cette réforme des rythmes scolaires va donc coûter environ 10 000 euros à la Commune, une fois le fonds d'amorçage déduit. Par conséquent, monsieur le Maire fait remarquer que cette réforme va impacter le budget communal et que cela sera revu lors du travail du budget. En effet, il ajoute que quand les taux d'imposition des impôts locaux augmentent de 1% environ, la Commune perçoit entre 3 000 et 6 000 euros de recettes supplémentaires.

Pour finir, monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier de l'Association des Maires de France qui laisse entendre qu'il n'est pas certain que le fonds d'amorçage soit reconduit l'année prochaine. Il dit que ce point sera évoqué en congrès car il n'est pas possible financièrement pour les collectivités de continuer à organiser les activités sans le fonds d'amorçage. Monsieur LAURENT fait remarquer que sans le fonds d'amorçage, le coût pour la Commune serait de 22 000 euros.

### **2-Adoption ou non d'avenants relatifs à des conventions de partenariat.**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 12 septembre 2014, avait approuvé une convention d'adhésion de la Commune avec

l'Association Départementale des Francas de la Sarthe afin que deux animateurs puissent intervenir sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), côté maternelle. Or, il s'avère qu'il serait nécessaire d'avoir recours à un 3<sup>ème</sup> animateur après les vacances de la Toussaint. Un essai a été effectué avec un 3<sup>ème</sup> animateur une fois avant les vacances de la Toussaint.

Monsieur le Maire ajoute que le coût de 3 animateurs pour les 14 séances de TAP comprises entre la Toussaint et Noël s'élèverait à 2 394 euros. Il convient d'y ajouter une séance à 48,75 euros avant les vacances de la Toussaint, soit un total de 2 442,75 euros. Ceci nécessite de passer un avenant n°2 à la convention validée le 12 septembre 2014. Chaque élu est destinataire de ce projet d'avenant n°2.

En outre, pour éviter qu'à chaque nouveau cycle de TAP, le Conseil municipal ait à se prononcer sur les avenants liés à la convention d'adhésion aux Francas, monsieur le Maire propose d'autoriser son deuxième Adjoint ou lui-même à passer et à signer tous les avenants Francas liés à cette convention, dans la limite des crédits inscrits au budget communal de l'année considérée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver cet avenant n°2 à la convention d'adhésion de la Commune avec l'Association Départementale des Francas de la Sarthe, en enlevant la partie concernant la période d'octobre 2014 aux vacances de la Toussaint pour le 3ème animateur.

-de s'engager à régler les dépenses afférentes à cet avenant n°2 sur le budget communal de fonctionnement.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint à signer avec l'Association Départementale des Francas de la Sarthe tous les avenants à venir liés à la convention d'adhésion avec cette association pour les prochaines périodes de Temps d'Activités Périscolaires, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

-de mandater monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **3-Augmentation du temps de travail de l'agent recruté pour accroissement temporaire d'activité et attribution d'heures complémentaires.**

Tout d'abord, monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une personne, fin août 2014, a été recrutée à durée déterminée pour 19 heures hebdomadaires pour travailler en binôme à la cantine, à l'accueil et le mercredi matin à l'école et être animatrice durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Monsieur le Maire poursuit en disant que le 22 septembre 2014, une autre personne devait être recrutée pour animer les TAP et effectuer le travail de coordinateur réalisé jusqu'à cette date par monsieur le deuxième Adjoint. Or, compte tenu des prétentions salariales de cette personne, il n'a pas été possible de l'embaucher. Il a donc été proposé à l'animatrice recrutée fin août 2014 d'assumer cette mission. Celle-ci a accepté cette fonction et est prête à suivre une formation pour obtenir le diplôme nécessaire aux fonctions de direction de Centre de Loisirs Sans Hébergements. Monsieur le Maire précise

que cette animatrice est volontaire. Elle était un peu angoissée au départ quand la Commune lui a proposé le poste de coordinatrice mais désormais, elle est contente que la Commune ait pensé à elle. Il convient donc que le temps de travail de cette personne soit revu. 8 heures de travail par semaine sont prévues pour la coordination, ce qui fait 5,39 heures annualisées. Par conséquent, il conviendrait d'augmenter le temps de travail de la personne recrutée à durée déterminée pour faire face à un accroissement temporaire de travail de 19H par semaine à 24,50 heures par semaine, à compter du 22 septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'augmenter le temps de travail de la personne recrutée à durée déterminée pour faire face à un accroissement temporaire de travail lié aux Temps d'Activités Périodiques, à compter du 22 septembre 2014, de 19 heures à 24,50 heures annualisées par semaine.

-que les dépenses liées à cette augmentation de temps de travail seront payées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement au niveau du chapitre 012-Charges de personnel.

-d'autoriser monsieur le Maire à passer et à signer l'avenant nécessaire à cette augmentation de temps de travail avec l'agente concernée.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

En outre, l'agente recrutée pour exercer les fonctions de coordinatrice des TAP va aller une semaine en formation durant les vacances de février 2015 à ANGERS pour obtenir son BAFD. Son inscription a été faite et la Commune prendra en charge les frais liés à cette formation. Cependant, plusieurs questions se posent :

-le remboursement des frais de déplacement

-la rémunération des heures de formation. Pour éviter de perturber le fonctionnement des services, cette personne a accepté de suivre cette formation pendant ses congés.

De plus, monsieur le Maire signale qu'il faut réfléchir globalement et non individuellement afin que les décisions prises s'appliquent à tous les agents communaux en cas de situations identiques. En effet, le même type de questions va se poser pour trois autres agents communaux animateurs ayant accepté d'aller en formation BAFA durant les vacances de Pâques 2015. Certains agents ont également demandé si des heures complémentaires leur seraient octroyées lors de la réunion d'informations relative aux défibrillateurs ayant lieu le soir. Pour certains, il est éventuellement possible de compter ces heures au titre de la journée de solidarité.

Monsieur le Maire rappelle que lors des formations organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, les frais de déplacement des stagiaires sont pris en charge par cet organisme quand les stages sont situés à plus de 40 kms aller-retour de la résidence administrative de l'agent.

Monsieur POMMIER demande si les agents seront rémunérés à taux plein pendant qu'ils suivront ces formations même si elles ont lieu pendant leurs vacances. Il précise que



dans le privé, pour le droit individuel à la formation, le salarié est rémunéré à hauteur de 50% quand la formation peut servir également au salarié dans sa vie privée. Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il n'est pas certain que cette formation puisse leur servir dans un cadre privé et qu'il est bien que pour certains d'entre eux ayant plus de 50 ans, ils acceptent d'aller en formation. Monsieur le deuxième Adjoint dit qu'il a réussi à convaincre une des agentes à suivre cette formation alors que dans un premier temps, elle n'y était pas favorable. Il ajoute que c'est bien qu'elle ait changé d'avis. La formation qu'il lui a proposée est moins lourde que celle initialement conseillée fin juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de prendre en charge uniquement les frais de déplacement des agents communaux allant en formation non organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

-que les frais de déplacement énumérés à l'alinéa précédent seront pris en charge par la Commune selon les mêmes modalités et montants que ceux définis annuellement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale par souci d'équité entre les agents communaux.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Enfin, monsieur le Maire précise que la Commune peut allouer des heures complémentaires à certains agents quand du travail supplémentaire leur est demandé. Le Conseil municipal doit pour cela voter un volume mensuel d'heures complémentaires maximum. Le vote d'un volume d'heures complémentaires mensuelles ne signifie pas que les agents les percevront mensuellement. En effet, des heures complémentaires ne seront allouées mensuellement aux agents concernés que si cela est nécessaire. Les heures complémentaires sont la solution la plus appropriée pour pouvoir rémunérer les agents allant en formation pour le besoin de la Commune durant leurs congés annuels ou en cas de remplacements de collègues. Monsieur le Maire ajoute que la secrétaire de Mairie a fait des simulations pour déterminer le volume maximum d'heures complémentaires à prévoir pour les agents concernés. Pour certains d'entre eux, un volume d'heures complémentaires leur avait déjà été alloué hors formation en juillet 2014. Il convient donc d'effectuer un complément d'heures complémentaires pour les agents concernés par les formations effectuées hors temps de travail. Monsieur le Maire donne lecture de cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'attribuer des heures complémentaires aux agents communaux animant les Temps d'Activités Périscolaires et acceptant de se former pendant leurs congés pour éviter de perturber le bon fonctionnement des services ou en cas de remplacement de collègues.

-d'allouer au maximum mensuellement, à compter du 17 octobre 2014 :

\*35 heures complémentaires à l'agente recrutée à durée déterminée pour faire face à un accroissement temporaire de travail.

-d'allouer un complément d'heures complémentaires, à compter du 17 octobre 2014, au volume déjà arrêté dans la délibération n°2014-07-09 du 4 juillet 2014 pour certains agents communaux :

\*9 heures complémentaires mensuelles pour chacune des agentes spécialisées des Ecoles Maternelles principales.

\*20 heures complémentaires mensuelles pour l'Adjoint Technique de 2ème classe en charge de la cuisine au Restaurant scolaire.

-que les dépenses relatives à ces décisions seront réglées en section de fonctionnement au niveau du chapitre 012-Charges de personnel.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame PRENANT demande s'il est prévu quelque chose pour les élèves perturbateurs lors des TAP. Monsieur le deuxième Adjoint au Maire dit que 5 enfants ont été identifiés et qu'ils n'ont pas été mis dans les mêmes ateliers. Il annonce que certains se sont battus entre eux. Monsieur POMMIER demande leur âge. Ce sont des primaires dont l'âge est compris entre 7 et 11 ans, lui répond monsieur le deuxième Adjoint. Il précise qu'il est intervenu auprès d'au-moins un des enfants concernés et des familles. Deux familles ont eu l'impression que leurs enfants étaient stigmatisés car elles n'avaient que la version de leur(s) enfant(s). Leur réaction a changé quand elles ont eu également la version de la Commune. Monsieur le deuxième Adjoint au Maire précise que des bâtons sont mis également lors des TAP et qu'au bout de cinq bâtons, les familles recevront un avertissement et au bout de 10, l'enfant sera exclu.

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU MAINE : DESIGNATION D'UN ELU POUR SIEGER A LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES :**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 5 000 habitants compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire, ce qui est le cas de la Communauté de Communes des Portes du Maine.

Cette commission a pour objectif de permettre un suivi partagé des progrès accomplis, des efforts restant à réaliser en matière d'accessibilité et de formaliser l'état d'avancement dans ce domaine. Elle a un rôle consultatif et a pour mission de :

\*dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de proposer des pistes d'amélioration.

\*organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

\*établir un rapport annuel en fin d'année soumis au conseil puis transmis au Préfet, au Président du Conseil général et au Comité consultatif des personnes handicapées.

Cette commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant et composée de trois collègues :

\*élus

\*associations d'usagers

\*associations représentant les personnes handicapées.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors de sa séance du 16 septembre 2014, le Conseil communautaire a décidé que le collège des élus serait composé de 10 personnes, à savoir un représentant par Commune.

Le Conseil municipal doit donc élire un élu intéressé par la problématique de l'accessibilité pour représenter la Commune au sein de cette commission. Monsieur le Maire dit que le fonctionnement de cette commission a été abordé en bureau communautaire. Il précise qu'elle s'est peu réunie sous le mandat précédent mais qu'il espère qu'il en ira différemment dans les années à venir. Monsieur le Maire ajoute que si monsieur TORTEVOIS est d'accord, il serait intéressant qu'il se présente et puisse siéger au sein de cette commission en tant qu'élus concernés par le handicap.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal si des élus souhaitent se présenter pour siéger au sein du collège des élus dans la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Seul monsieur Fabien TORTEVOIS se déclare intéressé.

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination du délégué pour représenter la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON au sein du collège des élus dans la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste de délégué pour représenter la Commune au sein du collège des élus dans la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Monsieur Fabien TORTEVOIS est donc immédiatement nommé délégué pour représenter la Commune au sein du collège des élus dans la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**OBJET : BATIMENTS COMMUNAUX : MODIFICATIONS OU NON APPORTEES AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX :**

Monsieur le Maire invite les élus à prendre connaissance du projet de convention de mise à disposition des locaux communaux aux associations et des modifications à y apporter. Monsieur le premier Adjoint fait remarquer que le cas de la perte de clé a failli se produire récemment et qu'il est effectivement bien de prévoir cette situation dans la convention.

Madame la troisième Adjointe au Maire annonce qu'elle a lu les modifications envisagées relatives à la convention de mise à disposition des locaux communaux aux associations aux personnes qui étaient présentes lors de la réunion du calendrier des Fêtes communales 2015 et que personne n'a formulé de remarques. Monsieur POMMIER dit si une, à savoir qu'il n'est pas toujours possible que les associations assurent leur matériel car les assurances demandent des portes trois points. Mais, cela ne pose pas de

problèmes à l'association qui a fait remonter cette information car vu la valeur de ses biens, elle a fait le choix de ne pas assurer son mobilier.

Monsieur le deuxième Adjoint ajoute que le Président de la Chorale Chantelyre a fait remarquer que s'il y avait le feu à l'étage de la salle de musique, les choristes brûleraient car il n'existe pas de sortie de secours. La secrétaire de Mairie fait remarquer que cela est faux. Une sortie de secours a été créée à l'étage et permet de sortir au niveau de la Place de l'Eglise par la salle servant pour le RASED. Monsieur le premier Adjoint confirme ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le projet de convention de mise à disposition des bâtiments communaux aux associations qui est annexé à la présente délibération.

-de mandater monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision avec les diverses associations communales concernées.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **OBJET : VOIRIE ET URBANISME :**

### **1-Inventaire zones humides : validation.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'inventaire des zones humides sur la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON a débuté officiellement depuis le début de l'année 2013.

Plusieurs étapes ont permis d'aboutir à la carte qui va être présentée aux élus :

\*Réunion de lancement : en avril 2012 pour expliquer la méthodologie aux élus.

\*Réunion de lancement : avril 2013 pour expliquer la méthodologie au groupe local.

\*Repérage sur le terrain en mai –juin 2013

\*Restitution au groupe local mi-octobre 2013

\*Consultation par le public des cartes provisoires des zones humides : du 25 novembre 2013 au 25 janvier 2014.

\*Visite sur le terrain le 23 avril 2014 pour vérifier les remarques formulées lors de la consultation.

\*Réunion de restitution suite à cette visite sur le terrain au groupe local le 26 septembre 2014. Celui-ci a validé cette carte.

Monsieur le Maire explique comment une zone humide est déterminée. Un carottage est effectué sur 25 centimètres et repéré à l'aide des données GPS. Les zones analysées sont des prairies. Aucune analyse n'a été effectuée dans des secteurs cultivés. 48,5 hectares de terrains ont été classés en zones humides sur la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON, ce qui représente 3,8% du territoire communal. Environ 73% de ces zones humides sont des prairies.

Monsieur le Maire projette la carte d'inventaire des zones humides et l'explique. Il dit que les agriculteurs du groupe local n'ont pas formulé de remarques à la vue de cette carte.

Cet inventaire des zones humides devra être intégré dans le prochain Plan Local d'Urbanisme, dit Monsieur le Maire, par le biais des trames bleues notamment. Monsieur POMMIER demande confirmation du fait qu'une zone humide est différente d'une zone inondable. Monsieur le Maire répond que oui.

La trame bleue permet de maintenir et reconstituer un réseau d'échanges pour les espèces animales et végétales. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors biologiques. La trame bleue comprend les cours d'eau et les zones humides. Monsieur le Maire ajoute que quand une trame bleue est établie, il n'est pas possible de la couper ou il faut compenser.

Monsieur le Maire dit que la Commune est peu impactée par l'inventaire zones humides, ce qui a ravi les agriculteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de valider les résultats et la cartographie de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau réalisé par le bureau d'études EF ETUDES et le groupe local suivant la méthodologie validée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Bassin versant de l'Huisne.

-de s'engager à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme de la Commune conformément à la préconisation du SAGE.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2-Présentation du projet de lotissement du MESNIL.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un nouveau projet de lotissement de 19 lots sur le terrain appartenant à monsieur et madame GAUDIN, situé face au cimetière, avait été déposé à la Mairie fin août 2014, sans que le projet ait été présenté et discuté avec la Commune. Pourtant, Monsieur le Maire annonce qu'il avait rencontré le lotisseur avant l'été et qu'il avait été convenu qu'il vienne présenter son projet en commission avant de déposer sa demande de permis d'aménager.

Par conséquent, après examen du dossier par la Commune, il est apparu notamment qu'un espace vert intégrant un bassin de rétention était envisagé. Or, ce bassin de rétention de 1,80 m de hauteur pouvant contenir jusqu'à 1,60 m d'eau était dangereux. Fin septembre 2014, un arrêté d'opposition au projet a donc été signé par Monsieur le Maire. Suite à ce refus, la commission urbanisme a rencontré à deux reprises le lotisseur pour travailler sur ce projet. Pour les espaces verts communs, le lotisseur doit compter 30m<sup>2</sup> par lot. Le bassin de rétention est non clôturé car autrement, la parcelle n'est plus considérée comme un espace vert et entraîne un refus de la demande de permis d'aménager.

Monsieur TORTEVOIS demande si le bassin de rétention est fonction des superficies. Monsieur le Maire lui explique qu'au-dessus d'un hectare, la loi sur l'eau s'applique et que la capacité du bassin de rétention est fonction de la taille de la parcelle construite.

Monsieur le Maire présente le plan du lotissement. La voie interne est sans impasse. Les lots prévus vont de 400 à 700 m<sup>2</sup>. Monsieur le premier Adjoint fait remarquer que certains lots ont jusqu'à 4 voisins. Monsieur POMMIER demande si la circulation se fera à sens unique sur la voie interne. Normalement, non, lui dit monsieur le Maire car il a été constaté que sur les voies en sens unique, les gens reprennent de la vitesse.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal devra se prononcer ultérieurement sur au-moins quatre points concernant ce projet, à savoir :

- sur le débouché de la voie interne du lotissement sur le parking du cimetière
- sur le déplacement des containers de tri sélectif en lien avec la Communauté de Communes des Portes du Maine
- sur l'aménagement de l'entrée du parking du cimetière et l'enveloppe budgétaire à y affecter
- sur le projet de convention de rétrocession des équipements communs du lotissement à la Commune.

Monsieur le Maire dit qu'il convient de se demander qui aménage et qui finance le parking du cimetière. Il ajoute que sur l'ancien projet, le lotisseur laissait deux lots à la Commune pour construire quatre logements locatifs. La Commune, en contrepartie, s'était engagée à aménager l'entrée du parking du cimetière et devait, initialement, simplement amener le câble électrique au niveau de cette parcelle. La pose d'un nouveau transformateur électrique devait être prise en charge par le précédent lotisseur. Or, comme le projet ne commençait pas et que pour la nouvelle station d'épuration, il fallait davantage d'électricité, la Commune a fini par financer le transformateur électrique. Le nouveau lotisseur a informé la Commune qu'il ne prévoyait pas de lots dans son lotissement pour de la construction de logements sociaux. Monsieur le Maire précise qu'il a été demandé au lotisseur de retravailler sur le bassin de rétention et éventuellement de prévoir un système enterré pour le captage des eaux de pluie. Mais, le lotisseur a signalé que ce type de solution était onéreux mais il va néanmoins regarder si cela est possible.

Monsieur POMMIER demande combien coûterait les travaux d'aménagement du parking du cimetière. Environ 20 000 euros, lui répond monsieur le premier Adjoint. Monsieur le deuxième Adjoint dit qu'il est légitime que le lotisseur aménage la sortie de son lotissement sur le parking du cimetière car c'est lui qui a besoin. Autrement, la Commune n'aurait pas besoin d'aménager ce secteur. De plus, il fait remarquer qu'il est d'accord avec monsieur le Maire sur le fait que le lotisseur doit aménager un espace vert au niveau de ce lotissement digne de ce nom. Monsieur le Maire ajoute que deux orientations seront proposées aux futurs acquéreurs pour l'implantation de leur maison. Il poursuit en disant que le Conseil municipal ne va pas délibérer ce soir mais qu'il souhaite savoir ce que pense le Conseil municipal de ce projet pour savoir comment la commission urbanisme doit continuer à travailler avec le lotisseur.

Monsieur TORTEVOIS fait remarquer qu'il est d'accord avec la remarque précédente de Monsieur le deuxième Adjoint. Madame RENAULT dit qu'il faut que le lotisseur aménage la sortie de son lotissement sur le parking du cimetière et au-moins un

espace vert. Monsieur le Maire signale qu'il reste à voir le financement des travaux par le lotisseur sur le domaine public. Il dit à la secrétaire de Mairie qu'il va falloir voir comment cela peut se faire. Celle-ci précise que cela risque d'être difficile en raison de l'existence de la taxe d'aménagement et de la participation d'assainissement collectif.

Monsieur le deuxième Adjoint au Maire annonce que si le lotisseur ne veut pas faire les travaux énoncés précédemment, il peut alors laisser deux lots qui se trouvent en bordure de voirie communale pour faire du logement social. Monsieur le Maire dit que le lotisseur travaille sur le projet sans être propriétaire mais qu'il a mis une condition suspensive à l'achat du terrain liée à l'obtention du permis d'aménager. Il ajoute que ce projet peut venir en concurrence avec le projet de lotissement communal, tout en précisant que ce ne sera pas forcément le même type d'acquéreurs.

### **3-Eclairage public : informations et choix.**

Monsieur le Maire dit que la Commune n'est pas compétente techniquement pour travailler sur l'éclairage public de la Rue Saint Martin et de la liaison douce, d'où le recours à un maître d'oeuvre. Il précise que son premier Adjoint et lui en ont rencontré deux.

Puis, monsieur le Maire annonce que la Commune avait adressé un courrier à l'ADEME en septembre 2014 pour lui demander une prolongation supplémentaire d'un an pour l'aide financière de 5 560 euros qu'elle avait allouée à la Commune pour la rénovation de 11 points lumineux. Compte tenu des problèmes rencontrés avec un riverain au niveau de la liaison douce, la réalisation des travaux d'éclairage public a été retardée. Une réponse négative de l'ADEME est arrivée fin de semaine dernière quant à la demande de prolongation de l'aide. Monsieur le Maire signale qu'il a repris contact avec le service concerné et une réponse est attendue pour savoir si l'aide pourrait être prolongée de quelques mois. Monsieur le Maire fait remarquer que si la Commune perd cette subvention, la Commune devra voir si elle maintient son choix de leds ou revient à un système plus classique. Pour le leds, il faut un mât sans crosse et sans traverse.

Il présente un modèle de mât possible. Monsieur le Maire ajoute que le type de candélabres présenté peut être décliné suivant ce que la Commune souhaite faire. Il explique que la hauteur du candélabre varie. Plus le mât est haut, plus on éclaire et moins on met de candélabres. Monsieur le Maire fait remarquer que les types de candélabres ne manquent pas et fait circuler un catalogue. Mais, il ajoute qu'il faut trouver un candélabre sobre avec une couleur qui ne se démode pas dans le temps.

L'opération de travaux d'éclairage public est estimée entre 80 000 euros et 100 000 euros TTC. Monsieur le Maire précise que dans le meilleur des cas, la pose des candélabres pourrait avoir lieu fin janvier 2015 pour une mise en fonctionnement en février 2015. Madame BEAUMONT fait remarquer que la circulation routière en bordure de la liaison douce est dangereuse car il n'y a pas d'éclairage pour le moment et la bordure est haute. Elle demande s'il n'est pas possible de réaliser un marquage temporaire en attendant l'installation de l'éclairage public.

Monsieur POMMIER demande si la question de l'éclairage alterné a été posée aux bureaux d'études. Monsieur le Maire lui dit que cette question sera travaillée en commission et qu'il faudra également regarder les durées d'éclairage.

Monsieur le Maire demande si le Conseil municipal valide le fait de changer le type de candélabres comme l'avait décidé le précédent Conseil. Monsieur le deuxième Adjoint dit qu'il vaut mieux que la Commune investisse dans du leds si elle veut faire des économies.

Enfin, les travaux de finition au niveau du lotissement de la Varenne sont en cours. Par conséquent, le lotisseur demande à la Commune de lui fournir le type de candélabres souhaités (leds ou pas) ainsi que la couleur voulue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de confirmer le choix effectué par le Conseil municipal précédent en matière de candélabres d'éclairage public, à savoir en changer le type.

-de faire le choix du candélabre dit de la gamme FA de couleur grise et en leds de préférence.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **4-Travaux de busage et d'aménagement Route du Mans et Route de la Guierche : demandes de permission de voirie.**

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre la construction du lotissement de la Varenne situé entre la Route du Mans et la Rue Saint Rémy, le Conseil municipal s'était engagé à réaliser un débouché sécurisé pour les piétons côté Route du Mans. Un premier devis avait été réalisé. Or, monsieur le premier Adjoint explique que l'ATD du Pays Manceau préconisait en juin 2014 de réaliser un busage sur 15 mètres. L'exutoire se ferait après la haie. Un nouveau devis a donc été sollicité.

Puis, la commission voirie s'est réunie le samedi 4 octobre 2014 et a été rencontrée à leur demande les riverains des deux petits lotissements de la Route de la Guierche. Monsieur le premier Adjoint précise que la rencontre a été appréciée par les riverains. Le premier projet de sécurisation de la Route de la Guierche qui avait été élaboré par la Commune et refusé par l'ATD du pays manceau leur a été présenté. Il a été convenu à l'issue de cette rencontre de réaliser un cheminement piétonnier entre les deux lotissements et de traverser la Route de la Guierche pour rejoindre l'allée piétonne menant au lotissement de la Prée. Monsieur le premier Adjoint a donc sollicité un devis.

Compte tenu du montant des devis, monsieur le Maire précise que leur validation est de sa seule compétence. Mais, avant toute validation, il convient d'obtenir les permissions de voirie nécessaires étant donné que les travaux envisagés sont situés en bordure de routes départementales.

Monsieur le Maire fait remarquer que budgétairement, une somme de 8 000 euros TTC avait été inscrite au budget communal 2014 en section d'investissement pour la réalisation de travaux de busage Route du Mans et Route de BALLON. Lors du dernier Conseil municipal, il a été décidé d'effectuer des travaux de busage pour 2\*11m en face du carrefour de la RD 300 avec la Route des Crêtes. Le coût des travaux est évalué à



4 807,20 euros. Il reste donc 3 192,80 euros TTC. Or, si l'on déduit les travaux de la Route du Mans estimés à 2 106 euros TTC. Il ne reste pas suffisamment de crédits pour financer ceux de la Route de la Guierche. Il manque 1 967,50 euros. Par conséquent, deux solutions s'offrent au Conseil municipal concernant les travaux de sécurisation Route de la Guierche :

\*soit reporter ces travaux en 2015

\*soit récupérer des crédits budgétaires affectés à un autre projet.

Monsieur LAURENT demande s'il reste des crédits en dépenses imprévues. La secrétaire de Mairie répond oui, un peu.

Monsieur le deuxième Adjoint ajoute que pour pouvoir réaliser les travaux Route du Mans, il faut au préalable faire ceux de la Route de la Guierche pour récupérer de la terre. Monsieur le Maire fait remarquer que l'année civile se termine bientôt et qu'il est donc possible d'utiliser une partie des crédits budgétaires inscrits en dépenses imprévues sans avoir trop d'inquiétudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de valider les travaux d'aménagement de la sortie piétonne du lotissement de la Varenne sur la Route du Mans et de sécurisation de la Route de la Guierche.

-de prévoir au budget communal 2014, en section d'investissement dépenses, à l'opération 00025-Urbanisation de la Commune, les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ces deux opérations d'aménagement et de sécurisation.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à solliciter les permissions de voirie nécessaires à la réalisation des deux opérations mentionnées précédemment auprès de l'ATD du Pays manceau.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **OBJET : AMENAGEMENT LIAISON DOUCE :**

### **1-Point sur le projet.**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il ne va pas parler de l'avancement des travaux de la liaison douce ce soir puisque ce point a déjà été abordé lors de la séance du mois de septembre 2014. En revanche, il précise qu'il souhaite faire le point sur les difficultés rencontrées avec un riverain. Celui-ci a fait déposer récemment par son avocat une requête devant le Tribunal Administratif de NANTES, ce qui nécessite que la Commune dépose un mémoire en défense.

Monsieur le Maire effectue un historique des événements :

-fin juin 2014, une demande de recours gracieux a été formulée par l'avocat de ce riverain à l'encontre d'un arrêté communal d'opposition de fin avril 2014 relatif à la déclaration préalable de ce particulier pour la pose d'une clôture et la création d'un passage piéton.

-après la mi-juillet, la Commune a adressé un courrier de rejet à cette demande de recours gracieux à l'avocat de ce particulier.

-en septembre 2014, une nouvelle demande de recours gracieux a été formulée par l'avocat de ce particulier à l'encontre de la délibération du 4 juillet 2014 modifiant le projet d'aménagement de liaison douce et revenant sur des travaux demandés par ce particulier.

-fin septembre 2014, une nouvelle réponse de rejet à cette demande a été adressée à l'avocat de ce monsieur. Ce particulier peut donc déposer une deuxième requête devant le Tribunal Administratif de NANTES contre la délibération du 4 juillet 2014.

-début octobre 2014, la Commune a reçu un recommandé du Tribunal Administratif (TA) de NANTES l'informant que ce particulier avait déposé une requête contre l'arrêté communal d'opposition à sa déclaration préalable. La Commune doit donc désormais se défendre. Le délai de jugement au TA pour ce type d'affaires est compris entre 9 mois et 1 an et demi.

Seuls trois motifs peuvent faire que la procédure n'aille pas à son terme :

- \*Le particulier annule sa requête
- \*La Commune revient sur sa décision
- \*Les parties trouvent un compromis.

Monsieur le Maire explique que jusqu'à présent, ce dossier a été traité en interne au niveau de la Commune et que la secrétaire de Mairie y a passé plusieurs soirées. Il ajoute qu'il ne doute pas des compétences de la secrétaire de Mairie mais que la Commune n'a pas que ce dossier à gérer. Par conséquent, pour des raisons de temps et de procédure, il convient désormais que la Commune prenne un avocat pour se faire assister. La Commune s'est donc mise en quête d'un avocat pour la représenter compte tenu que suite à cette requête, elle doit produire un mémoire en défense.

Vendredi dernier, la Commune a distribué des courriers chez tous les riverains de la liaison douce pour les informer de la reprise des travaux cette semaine. Or, mardi après-midi, une personne dite de médiation a téléphoné à la Commune à la demande de ce particulier pour solliciter un rendez-vous afin de trouver un compromis et de rétablir un dialogue avec la Commune. Il a été fait remarquer à cette personne que normalement, la médiation intervient avant le dépôt d'une requête et que c'est ce particulier qui a signifié à la Commune qu'elle devait communiquer avec son avocat.

Mercredi matin, lors de la reprise des travaux, ce particulier a tenté de bloquer les travaux. L'intervention de la gendarmerie a été sollicitée. L'après-midi, les travaux ont pu avancer normalement. Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal s'il souhaite que la Commune accepte la demande de médiation souhaitée par ce particulier. Monsieur le Maire tient au préalable à préciser qu'il n'y est pas favorable car la Commune a été suffisamment à l'écoute de ce particulier et qu'elle a toujours privilégié le dialogue, à n'importe quelle heure. Il signale que le chantier a été arrêté un moment et que le différend avec le riverain ne se réglant pas, la Commune a dû trouver une autre solution technique. Monsieur le premier Adjoint ajoute qu'en plus, ce particulier veut maintenant trouver un accord pour le financement du muret qui devait être réalisé devant chez lui. Or, suite à la décision du Conseil municipal du 4 juillet 2014, la construction de ce muret n'est plus à l'ordre du jour. Madame GRATEDOUX fait remarquer que si la Commune accepte une médiation, la crainte est que ce particulier soit d'accord le jour J et qu'il revienne ensuite sur ce qui a été défini comme cela a déjà été le cas.

Après discussions, le Conseil municipal ne se déclare pas favorable à la demande de médiation sollicitée cette semaine et qui arrive tardivement. La secrétaire de Mairie précise qu'elle rappellera donc la personne dite de médiation pour lui communiquer la décision du Conseil municipal.

## **2-Adoption ou non de l'avenant en moins-value n°1 pour le lot n°2.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un marché public a été lancé, début novembre 2013, pour les travaux relatifs à l'aménagement de la liaison douce. Les deux lots de ce marché ont été attribués à l'entreprise LOCHARD-BEAUCE pour un montant total de 116 637,50 euros HT, soit 139 965,00 euros TTC. Ces travaux d'aménagement de liaison douce ont commencé depuis début février 2014.

Or, pour le lot n°2, un avenant en plus-value n°1 avait été validé en réunion de Conseil municipal le 15 mai 2014 au cas où un litige avec un riverain se réglerait. Mais, il n'avait pas été notifié à l'entreprise titulaire de ce lot. En effet, l'ordre de service de démarrage de ce lot n°2 n'avait pas été délivré en raison du litige avec un riverain.

Suite à différents échanges restés infructueux entre la Commune et ce particulier pour solutionner ce litige et du fait que ce riverain ait fait savoir à la Commune qu'elle devait désormais communiquer avec son avocat, la Commune a recherché une autre solution technique pour ne pas bloquer le chantier par mesure de sécurité entre autre. Par conséquent, suite à l'autorisation donnée par le Conseil général de la Sarthe, pour poser une simple bordure devant la propriété de ce riverain sur le domaine public non contesté par ce riverain au lieu de réaliser un muret, il convient d'annuler cet avenant en plus-value n°1 pour le lot n°2 qui n'a jamais été notifié. Le Conseil municipal, lors de sa séance du 4 juillet 2014, avait délibéré pour modifier le projet d'aménagement de liaison douce suite à l'accord obtenu auprès du Conseil général de la Sarthe.

L'entreprise LOCHARD-BEAUCE a donc refait le point sur le marché suite aux modifications apportées au projet initial et il convient désormais de passer un avenant en moins-value n°1 avec l'entreprise LOCHARD-BEAUCE pour le lot n°2 de ce marché.

Compte tenu du fait que la commission des marchés en procédure adaptée avait statué pour l'attribution des deux lots du marché d'aménagement de la liaison douce, cette commission s'est réunie au préalable, ce soir à 19H30, pour donner son avis sur cette proposition d'avenant en moins-value n°1 pour le lot n°2. Elle a émis un avis favorable à cette demande d'avenant en moins-value n°1 pour le lot n°2 et s'est prononcée en faveur de l'annulation de l'avenant n°1 en plus-value pour le lot n°2 pour lequel elle avait donné un avis favorable le 15 mai 2014 au cas où le litige avec le riverain aurait été réglé.

Vu la délibération n°2014-07-04 en date du 4 juillet 2014 relative aux modifications apportées au projet d'aménagement de liaison douce,

Vu les avis favorables émis le 17 octobre 2014 par la commission des marchés en procédure adaptée pour annuler l'avenant n°1 en plus-value pour le lot n°2 et pour approuver l'avenant en moins-value n°1 pour le lot n°2,

Considérant que l'avenant n°1 en plus-value pour le lot n°2 approuvé le 15 mai 2014 n'a jamais été notifié au titulaire du lot n°2 du marché d'aménagement de liaison douce,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'annuler l'avenant n°1 en plus-value relatif au marché d'aménagement de la liaison douce pour le lot n°2-Terrassement, chaussée et murets d'un montant de 2 394 euros HT, soit 2 872,80 euros TTC qui avait été accepté le 15 mai 2014 au cas où le litige avec un riverain se réglerait et que l'ordre de service de démarrage pour ce lot serait donné avant les Grandes Vacances 2014.

-d'accepter l'avenant en moins-value n°1 relatif au marché d'aménagement de la liaison douce pour le lot n°2-Terrassement, chaussée et murets d'un montant de -3 053,00 euros HT, soit -3 663,60 euros TTC. Le montant du marché relatif à ce lot n°2 passe donc de 13 917,50 euros HT à 10 864,50 euros HT, soit 13 037,40 euros TTC. Le montant du marché global passe donc de 116 637,50 euros HT à 129 068,10 euros HT, soit 154 881,72 euros TTC.

-d'autoriser monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **OBJET : BUDGET COMMUNAL :**

### **1-Mise à jour de l'état de l'actif de l'assainissement collectif.**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que des états de l'actif de la Commune et du service assainissement collectif sont tenus. Ces documents listent les biens acquis et les investissements réalisés qui augmentent le patrimoine de la Commune. Ils précisent les années d'acquisition de chaque bien ainsi que leur prix.

Il annonce qu'il convient de veiller de temps en temps à les mettre à jour de manière à ce que le patrimoine communal ou du service assainissement collectif corresponde à la réalité.

Concernant l'actif de la Commune, aucune mise à jour n'est à effectuer pour le moment. En revanche, concernant le budget de l'assainissement collectif, il convient d'effectuer une mise à jour. En effet, la bache de stockage des boues d'épuration a été détruite lors de la démolition de l'ancienne station d'épuration suite à la mise en service du nouveau centre de Traitement des Eaux usées. Cette bache a été finie d'être amortie cette année. Cette bache à boues d'épuration dite silo à boues a été achetée en 2006 pour un montant de 21 691,52 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de sortir le silo à boues d'épuration, acheté en 2006 pour un montant de 21 691,52 euros, de l'état de l'actif du service assainissement collectif, à compter d'aujourd'hui, compte tenu que celui-ci n'existe plus.

-que cette délibération sera transmise au Percepteur du Centre des Finances Publiques de BALLON pour mise à jour de la valeur patrimoniale du service de l'assainissement collectif.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2-Examen des demandes de subventions.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les demandes de subventions qui vont être évoquées après avaient été abordées lors de la réunion du Conseil municipal du 12 septembre 2014.

La première provient de la Principale du Collège de BALLON et est relative à l'achat d'un audiomètre. Madame la Principale sollicite les Communes en précisant que cet appareil pourrait être utilisé par l'infirmière scolaire sur les Communes quand elle intervient une fois par an au niveau des écoles.

Après renseignements pris auprès de la Mairie de BALLON, il est prévu qu'une rencontre ait lieu avec les Communes des différentes écoles concernées pour pouvoir en discuter. Mais, à ce jour, aucune date n'a été arrêtée.

La deuxième demande émane de l'Association APACHE (Association pour la promotion des Arts et de la Culture Humaniste à l'Ecole). Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que cette association a été créée pour organiser un projet sur la Grande Guerre impliquant les scolaires du canton de BALLON dont notamment les élèves de SOULIGNE-SOUS-BALLON. Cette association a obtenu le soutien au niveau national de la « mission du centenaire 14/18 ». Du 11 au 21 novembre 2014, les élèves présenteront leurs œuvres lors d'une exposition consacrée aux soldats sarthois pendant la guerre 14-18. Le vernissage aura lieu le lundi 10 novembre 2014 à 18H30.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 12 septembre 2014, le Conseil municipal avait décidé de ne pas verser de subvention à APACHE mais de prendre les frais de cars liés aux déplacements des élèves de l'école de SOULIGNE-SOUS-BALLON à cette exposition. En prenant contact avec le trésorier de l'Association, Monsieur Stéphane BRIERE, pour l'informer de cette décision et obtenir les informations nécessaires à l'établissement des devis (jour prévu pour l'école de SOULIGNE, les classes concernées...), celui-ci a précisé que tous les cars étaient réservés pour toutes les écoles et que c'est pour cela que l'association demandait juste une subvention.

Pour info, seules les classes de Mesdames BOULANGER et PERRAULT iront à cette exposition et le coût du transport pour les élèves de SOULIGNE est de 97 euros.

Monsieur le Maire propose que la Commune alloue une subvention de 150 euros à cette association.

Vu que l'association APACHE a déjà réservé, depuis plusieurs mois, les cars permettant d'emmener les élèves de deux classes de SOULIGNE-SOUS-BALLON à l'exposition qu'elle organise,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'annuler sa délibération n°2014-09-16 du 12 septembre 2014 relative à la demande de subvention formulée par l'Association APACHE,

-d'allouer, à la place, une subvention de 150 euros à l'association APACHE pour l'aider à mener à bien son projet d'exposition sur la Grande Guerre et être ainsi partenaire de l'événement.

-de mandater monsieur le Maire ou sa troisième Adjointe pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :**

a) Travaux de construction de la nouvelle station d'épuration : L'engazonnement a été réalisé au mois de septembre 2014. Des bâches de plantations ont été posées sur les merlons.

Des buses sont arrivées et vont être posées au niveau du fossé du fonds du Centre de traitement des Eaux usées par la Commune. Cela permettra ensuite que la clôture d'enceinte du centre de traitement puisse être intégralement posée.

b) Ecoles : Différents petits travaux d'entretien ont été réalisés (changement de néons, remise en état des radiateurs...).

D'autres travaux sont prévus durant les vacances de la Toussaint : installation du chauffage et d'une VMC dans les toilettes sous le préau de l'école maternelle, pose du distributeur essuie-mains, vérification des plaques chauffantes...

c) Voirie : Un trou régulièrement en formation à l'entrée de la Rue de Saint Rémy a permis de détecter une casse sur le réseau d'assainissement collectif. La Lyonnaise des Eaux a été très réactive et est intervenue pour remédier aux problèmes.

Une demande de permission de voirie a été déposée auprès de l'ATD du Pays manceau pour buser 2\*11m de fossé en face le carrefour de la RD 300 avec la Route des Crêtes.

L'acte de rétrocession des équipements communs du lotissement du Grand Colombier dans le domaine public communal doit être signé fin octobre 2014.

Par contre, concernant la rétrocession des équipements communs du lotissement de Trompe-Souris dans le domaine public communal, le notaire demande à ce que la Commune précise que cette rétrocession se fera à l'euro symbolique.

Monsieur TORTEVOIS Fabien ne prend pas part au débat, ni au vote concernant ce point de l'ordre du jour car il est intéressé par ce sujet.

Vu la délibération n°2014-06-09 en date du 5 juin 2014 relative à la rétrocession des équipements communs du lotissement de Trompe Souris dans le domaine public communal,

Considérant qu'il convient de compléter cette délibération en précisant les conditions financières de rétrocession des équipements communs du lotissement de Trompe-Souris dans le domaine public communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de préciser qu'il est d'accord pour que les équipements communs du lotissement de Trompe-Souris soient rétrocédés pour l'euro symbolique dans le domaine public communal.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

d) Défibrillateurs : La maintenance sur les défibrillateurs a été réalisée la semaine dernière.

Deux réunions d'informations sur les défibrillateurs sont programmées au mois de novembre. Les personnes qui avaient fait part de leur intérêt pour assister à une réunion ont été invitées à choisir le jour qui les intéressait. Madame PRENANT fait remarquer que le FCS aimerait bien qu'une personne supplémentaire puisse assister à cette réunion d'informations. La secrétaire de Mairie va regarder s'il reste de la place sur une des deux sessions.

e) Mairie : Suite à la tentative de vol ayant eu lieu cet été, des devis sont attendus pour le remplacement des deux portes d'entrée de la Mairie. La porte d'entrée a été sérieusement endommagée et va nécessiter d'être remplacée.

Après avoir rencontré à nouveau différents fournisseurs de matériels informatiques, des devis réactualisés ont été renvoyés à la Commune. Monsieur le Maire annonce qu'il a négocié les prix et qu'il pourra la semaine prochaine faire le choix de l'entreprise.

Il annonce que la Mairie sera fermée trois jours, les 28, 29 et 30 octobre 2014, pour qu'il soit possible au secrétariat de Mairie d'effectuer des tests avec le Centre des Finances Publiques tranquillement en vue de la dématérialisation de la comptabilité.

#### **OBJET : COMPTE RENDUS DE REUNIONS :**

a) Réunion du 29 septembre 2014 sur la fusion du Centre des Finances Publiques de BALLON avec celui de MAROLLES LES BRAULTS : La fermeture du Centre des Finances Publiques de BALLON est prévue le 1er janvier 2015. Monsieur le Maire dit que ce qui peut être regretté dans ce dossier, c'est qu'il n'y ait pas eu de concertation avec les élus avant l'annonce de cette information. Il ajoute que ce projet était sûrement prévu depuis plusieurs années puisque la Commune de MAROLLES LES BRAULTS avait aménagé en 2007 les locaux du Centre des Finances Publiques pour pouvoir accueillir plus de personnel. Il conclut en disant qu'il vaut mieux être rattaché au Centre des Finances Publiques de MAROLLES LES BRAULTS car c'est une petite structure. Le service rendu devrait donc être meilleur même s'il fait remarquer que pour les autres services publics, les collectivités du canton de BALLON sont tournées vers LE MANS.

b) Conseil communautaire du 7 octobre 2014 : Monsieur le Maire précise que les deux points principaux de cette réunion ont été :

-une intervention sur la fibre optique. Celle-ci était très intéressante. Mais, la question est de savoir s'il faut se lancer maintenant dans la fibre optique car c'est lourd en termes d'investissements. Monsieur le Maire fait remarquer que plus tôt la fibre optique sera installée et mieux, cela sera pour le territoire. Par exemple, il précise que le développement du télétravail nécessite du très haut débit. Il conclut que l'on peut comparer le projet du développement de la fibre optique à celui de l'électricité, il y a plusieurs siècles.

-l'adhésion au pôle métropolitain du Mans. Ce pôle compte plus de 300 000 habitants et a des compétences sur le transport, la santé, l'urbanisme... Les gros projets européens ne pourront se concrétiser qu'au niveau des grands pôles. Monsieur POMMIER dit qu'il croyait qu'il fallait réduire le nombre de structures. Monsieur le Maire lui répond

que c'est exact. Il ajoute que les locaux de la métropole seront les mêmes que ceux du Pays du Mans ainsi que le personnel, ce qui réduit les coûts. Monsieur POMMIER fait remarquer qu'en général, dans la durée, une nouvelle structure entraîne une augmentation du personnel. Monsieur le Maire annonce qu'il pense que dans le temps, un échelon risque d'être supprimé, probablement celui du Pays.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

a) Dates à retenir :

-Prochaine réunion de Conseil municipal : vendredi 21 novembre 2014 à 20H.

-Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :  
jeudi 30 octobre 2014 à 19H.

-Visite du nouveau Centre de Traitement des Eaux Usées par les élus :  
samedi 22 novembre 2014 à 10H.

-Une date de réunion devra être fixée pour les membres de la commission de suivi des biens de l'Association Foncière de Remembrement de SOULIGNE-SOUS-BALLON. Monsieur le premier Adjoint fait remarquer qu'il va être difficile de trouver une date qui convienne à tous. Monsieur le Maire lui conseille un samedi après-midi.

-Réunion de travail sur le budget : lundi 3 novembre 2014 à 20H.

-Commémoration de l'Armistice : mardi 11 novembre 2014 en fin de matinée.  
Monsieur le Maire informe les élus que les AFN organisent un repas après la cérémonie du 11 novembre à la Petite Auberge et que les élus intéressés y sont conviés. Ils devront s'acquitter du prix de leur repas, à savoir 26 euros. Monsieur le Maire précise qu'il ne pourra pas y assister.

-Congrès départemental des Maires et Adjointes de la Sarthe : samedi 18 octobre 2014 à MAROLLES LES BRAULTS.

-Réunion de chantier pour les travaux d'aménagement de liaison douce :  
mardi 28 octobre 2014 à 9H45 sur le site.

-Prochain conseil communautaire : mardi 18 novembre 2014.

-Commission cantine : présentation de la charte de l'approvisionnement local par le Pays du Mans : vendredi 21 novembre 2014 à 14H30.

-Salon des Collectivités et des Maires : Monsieur le Maire annonce que ses 3 Adjointes et lui-même se rendront le mercredi 26 novembre 2014 à ce salon qui se tient à PARIS.

b) Dépôt de pains : Durant les congés annuels de la Boulangerie POIRIER, la Commune mettra en place un dépôt de pains du mardi 28 octobre 2014 inclus au dimanche 2 novembre 2014 inclus. Madame la troisième Adjointe précise qu'il serait bien de prévoir des affiches. La secrétaire de Mairie dit qu'elle en prend bonne note et qu'elle a mis en fin de journée l'information sur le site internet de la Commune. Elle ajoute qu'elle a mis 9H30 pour l'heure d'ouverture du dépôt de pains comme au mois d'août. De plus, elle a fait le nécessaire pour que l'information passe dans la presse en milieu de semaine prochaine.



c) Madame RENAULT signale qu'au niveau de l'abribus de la Route de COURCEBOEUFS, le sol est très humide et qu'il serait bien de prévoir un empierrement pour éviter que les enfants qui attendent le car scolaire pour les emmener au collège de BALLON n'aient les pieds dans l'eau. Monsieur le Maire demande à son premier Adjoint de voir ce qui peut-être fait pour remédier au problème.

d) Monsieur LAURENT demande quand la commission communication va se réunir. Après discussions, une première date de réunion est fixée au lundi 27 octobre 2014 à 18H30.

e) Monsieur LAURENT souhaite savoir si la Commune a signé un courrier relatif à la piscine de COULAINES car il a lu un article dans la presse à ce sujet. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Il ajoute que c'est un courrier qui a été cosigné par plusieurs élus afin d'appuyer une demande de subvention effectuée par la Mairie de COULAINES pour financer des travaux de rénovation de sa piscine. Il explique que notamment les élèves des écoles du canton de BALLON vont notamment à la piscine de COULAINES dans le cadre de l'école pour l'apprentissage à la natation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H15.